

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DICOM 1006 Convention de parrainage avec MONTAIGNE DIFFUSION (tenues LACOSTE).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec MONTAIGNE DIFFUSION, jointe en annexe, pour l'habillement des agents d'accueil (tenues LACOSTE) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e.commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec MONTAIGNE DIFFUSION.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage, jointe en annexe, pour l'habillement des agents d'accueil (tenues LACOSTE) avec MONTAIGNE DIFFUSION.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.